



## SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION n° 2023-11-295 – 1/3

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 09/11/2023**

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

### **Présents : 48**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT (suppléant de Sophie Blancheton),, Joachim BOISARD, Pascal LELEU (suppléant d'Emeline Brisseau),, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER (suppléant de Martine Lecouleux),, Jocelyne LEMOINE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI

### **Absents : 20**

Jean Claude ABANADES, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Patrick JARJANETTE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Philippe MARIGOT, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Jean-Philippe VIRONNEAU

### **Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 10**

Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Laurent KERMABON pouvoir à Agnès SEJOURNET, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

-----  
Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance  
-----

# JEUNESSE, MOBILITES DOUCES, INTERMODALITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

## CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES PROJET DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL

Sur proposition de Monsieur Thierry MARTY, Vice-président en charge de la jeunesse, des mobilités douces, de l'intermodalité et de la démocratie participative,

Vu la délibération de La Cali, N° 2018-03-032 en date du 29 mars 2018 portant validation du Schéma Directeur des Transports Collectifs,

Vu la délibération 2019-02-008 du 7 février 2019 portant sur l'engagement de La Cali en faveur de la mise en accessibilité de la gare de Libourne,

Vu la délibération de La Cali, N° 2019-02-009 en date du 7 février 2019 portant soutien de La Cali à l'amélioration de l'offre de mobilité sur l'aire métropolitaine et au développement du réseau express régional (RER) métropolitain,

Vu la délibération de La Cali, N° 2019-09-184 en date du 23 septembre 2019 portant adoption de la convention relative au financement des études de projet et travaux de mise en accessibilité de la gare de Libourne pour les personnes à mobilité réduite,

Vu l'étude de faisabilité d'un pôle d'échanges multimodal menée en 2017-2020 et le comité de pilotage conclusif du 29 septembre 2020,

Vu les études Avant-Projet d'un pôle d'échange multimodal menées en 2022-2023 et le comité de pilotage conclusif du 10 mai 2023

Avec 2 200 000 voyageurs projetés cette année contre 1 500 000 les années précédentes, et du fait de sa situation à la liaison de différents réseaux de transport (TGV, Intercités, TER, Transgironde, Calibus, SERM) la gare de Libourne est reconnue comme une des 130 gares d'intérêt national. En cela, elle constitue déjà aujourd'hui un pôle d'échanges majeur, non seulement en Gironde mais également au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Communauté d'Agglomération du Libournais en partenariat avec la Ville de Libourne, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et Gares & Connexions a accompagné l'étude de faisabilité et les études avant-projet relatives au futur Pôle d'échanges Multimodal. Aujourd'hui il s'agit d'entrer dans une phase opérationnelle de constitution de cet équipement rénové par le lancement des études Projet et des démarches administratives associées permettant l'aménagement de cet équipement majeur.

Pilotée par SNCF Gares & Connexions, les études de faisabilité du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Libourne menée entre 2017 et 2023, ont permis de définir un plan d'aménagement et une estimation des travaux à réaliser, validés par les partenaires de l'étude en comité de pilotage du 10 mai 2023. Des adaptations ont été nécessaires à l'insertion du Pôle d'échange multimodal dans l'environnement urbain.

Sur la base de ces études, les partenaires de la présente convention se proposent d'engager les études projet sous pilotage SNCF Gares & Connexions. Ces études permettront d'organiser et de finaliser le plan d'aménagement du pôle d'échanges Multimodal, au travers de plans et de coupes détaillant les implantations, la volumétrie, la répartition des espaces publics, l'organisation des accès et circulations, l'accessibilité au quartier gare, les connexions à la ville, l'offre de stationnement, etc. Ces études permettront de définir le planning global, ainsi que le phasage des différentes interventions et les démarches administratives à mener, en coordination avec les autres projets menés par SNCF sur le quartier de la gare (SERM notamment).

Les financeurs s'engagent à participer au financement des études PROjet (PRO) pour un montant de 1 017 225 € aux conditions économiques de 02/2023, soit 1 038 390 € courants (dont 871 670 € courants pour la périmètre PEM et 166 720 € courants pour le périmètre Ville), selon la clé de répartition indiquée dans le tableau suivant :

	Périmètre PEM		Périmètre Ville		Ensemble du projet
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	
Région Nouvelle Aquitaine	174 334 €	20 %	0 €	0 %	174 334 €
CALI	523 002 €	60 %	0 €	0 %	523 002 €
Ville de Libourne	174 334 €	20 %	166 720 €	100 %	341 054 €
Total	871 670 €		166 720 €		1 038 390 €

Considérant la pertinence de renforcer le pôle d'échange multimodal de meilleure fonctionnalité, au regard des liaisons importantes qu'il structure,

Considérant la volonté des partenaires du projet de Pôle d'Echange Multimodal de poursuivre la réflexion en engageant des études plus approfondies d'aménagement du site, au stade « projet »,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'accepter la participation de La Cali au financement des études PRO du Pôle d'Echange Multimodal de Libourne pour un montant de 523 002 € et conformément aux modalités du tableau ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative au financement des études de projet du Pôle d'Echange Multimodal de Libourne et ses éventuels avenants.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

**22 novembre 2023**

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme

et par délégation

Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Président de séance



Jacques LEGRAND,  
1<sup>er</sup> Vice-président,  
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20231115-2023\_11\_295-DE

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 033-200070092-20231115-2023\_11\_295-DE



**Convention de financement  
des études Projet et des procédures  
administratives du  
Pôle d'Echanges Multimodal  
de la gare de LIBOURNE**

Entre :

La **Région Nouvelle-Aquitaine**, dont le siège est situé à Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset, en vertu de la délibération du Conseil Régional n° ..... du .....

Désignée ci-après par « la Région »,

Et

La **Communauté d'agglomération du Libournais**, dont le siège est situé 42, Place Abel Surchamp à Libourne, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, agissant aux présentes en vertu de la délibération n°2016-12-175 du 7 décembre 2016,

Désignée ci-après par La Cali,

Et,

La **Ville de Libourne**, dont le siège est situé 42, Place Abel Surchamp à Libourne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON, agissant aux présentes en vertu de la délibération du 21 mars 2017,

Désignée ci-après par la Ville,

Et,

**SNCF Gares & Connexions**, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par son Directeur Régional Nouvelle-Aquitaine Monsieur Florent KUNC

Ci-après dénommée « SNCF Gares & Connexions »

Ci-après désignés ensemble par les Partenaires,

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Objet</b> .....	6
<b>2</b>	<b>Maîtrise d'ouvrage</b> .....	6
<b>2.1.</b>	<b>Répartition de la maîtrise d'ouvrage</b> .....	7
<b>2.2.</b>	<b>Les Projets connexes</b> .....	7
<b>3.1</b>	<b>Coordination des maîtrises d'ouvrage :</b> .....	7
<b>3</b>	<b>Définition des missions</b> .....	8
<b>4</b>	<b>Délai prévisionnel de réalisation</b> .....	9
<b>5</b>	<b>Modalités de pilotage et de suivi du projet</b> .....	9
<b>5.1</b>	<b>Le comité technique</b> .....	9
<b>5.2</b>	<b>Le Comité de Pilotage</b> .....	10
<b>6</b>	<b>Dispositions financières</b> .....	10
<b>6.1</b>	<b>Coût prévisionnel de l'opération</b> .....	10
<b>6.2</b>	<b>Principes de financement :</b> .....	11
<b>6.3</b>	<b>Modalités de versement des fonds</b> .....	11
<b>6.4</b>	<b>Domiciliation de la facturation :</b> .....	11
<b>6.5</b>	<b>Gestion des écarts :</b> .....	12
<b>7</b>	<b>Dispositions diverses</b> .....	12
<b>7.1</b>	<b>Date d'effet et durée de la convention</b> .....	12
<b>7.2</b>	<b>Modification et résiliation de la présente convention</b> .....	12
<b>7.3</b>	<b>Propriété, diffusion des études communication</b> .....	13
<b>7.4</b>	<b>Litiges</b> .....	13
<b>7.5</b>	<b>Enregistrement</b> .....	14

## Préambule :

Localisé à l'est du département de la Gironde, le libournais bénéficie d'une position géographique centrale à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, au sein d'un bassin de vie de plus de 150 000 habitants.

Forte de sa proximité avec la métropole bordelaise, la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) regroupe à elle seule près de 90 000 habitants, ainsi qu'un très grand nombre d'équipements territoriaux structurants tant en termes administratifs (sous-préfecture, tribunaux, centres hospitaliers, administrations publiques locales, etc...) qu'économiques et de loisirs (culturels, sportifs, touristiques, commerciaux et industriels), essentiellement implantés dans la centralité qu'est Libourne.

A la liaison entre les différents réseaux de transports collectifs (TGV, Intercités, TER, TransGironde et Calibus), la gare SNCF de Libourne, reconnue comme une des 130 gares d'intérêt national, accueille aujourd'hui près d'un million et demi de voyageurs annuellement. En cela, elle constitue déjà aujourd'hui un pôle d'échanges majeur, non seulement en Gironde mais également au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine.

La mise en service de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique, ainsi que le développement attendu de l'offre TER depuis et vers Libourne (notamment via le RER Métropolitain) pose la question du dimensionnement des équipements sur le site de la gare SNCF de Libourne.

Toutefois, avec des espaces essentiellement routiers et techniques marqués par l'omniprésence de l'automobile, la gare SNCF de Libourne et ses abords souffrent aujourd'hui d'un réel déficit d'image et d'usage.

La refonte globale du réseau urbain Calibus, couplée à celle du réseau interurbain de cars régionaux, viennent également interroger l'emplacement et le dimensionnement des infrastructures desservant ce pôle générateur de déplacements. Plus globalement, un travail est nécessaire pour développer l'intermodalité physique entre les différents réseaux et modes de transport convergeant vers la gare.

L'accessibilité de la gare, et plus largement de son quartier, par les modes actifs (marche à pied, vélos, etc...) doit être au cœur des réflexions de ce projet au vu des caractéristiques favorables à leurs développements et à leurs pratiques à Libourne, et ce au travers d'une amélioration conséquente de la cyclabilité des voiries desservant cet équipement.

Le projet de PEM s'intègre dans un projet plus global de réaménagement du quartier de gare, piloté par la Cali et la Ville de Libourne. Le quartier de la gare est ainsi identifié comme un des cinq sites majeurs par le projet urbain « Libourne 2025 La Confluente ».

La Ville de Libourne affirme au travers son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la nécessaire qualité urbaine, architecturale et paysagère des aménagements à envisager, et ce notamment dans le cadre du traitement d'une entrée de ville considérée comme essentielle.

Ces différents projets de développement attendus autour du PEM (quartier gare, axes pénétrants) nécessitent une coordination entre tous les projets afin d'appréhender au mieux les impacts.

A ce titre, le projet de la Ville de Libourne vise notamment à réinvestir les friches ferroviaires en suscitant le développement de l'attractivité économique tertiaire et innovante sur le secteur, la mise en valeur de la gare comme quartier de vie ainsi que les connexions urbaines entre cette entrée de ville et les quartiers majeurs attenants (Cœur de Bastide, Épinette et Les Casernes).

Le secteur de « La Gare – L'Épinette » fait ainsi l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée intégrant dès à présent certaines fonctionnalités attendues, tant sur les questions de mobilité que sur celles relatives aux enjeux urbains du quartier et la place de la gare SNCF dans la ville.

Enfin, la question du stationnement constitue un élément central des réflexions de l'étude PRO du PEM de Libourne, et ce afin de proposer les solutions les plus appropriées aux besoins de stationnement liés à la gare, tout en considérant les problématiques de reports modaux possibles depuis le centre-ville et aux pratiques partagées (autopartage, etc...) et en articulation avec le projet urbain.

Ainsi, le projet de PEM de Libourne vise une amélioration des déplacements et de la mobilité quotidienne des habitants et des visiteurs, à travers le développement d'un véritable pôle intermodal en gare de Libourne, tout en veillant à s'intégrer dans un projet urbain plus global. Les études du PEM seront menées en articulation avec les études urbaines et de développement économique pilotées par la Ville et la Cali sur le quartier de gare.

Forts d'une volonté commune partagée, et sur la base des études Avant-Projet du PEM de Libourne, validées lors du Comité de Pilotage du 10 mai 2023, les partenaires de la présente convention se proposent d'engager les études Projet sous pilotage SNCF Gares & Connexions.

## 1 Objet

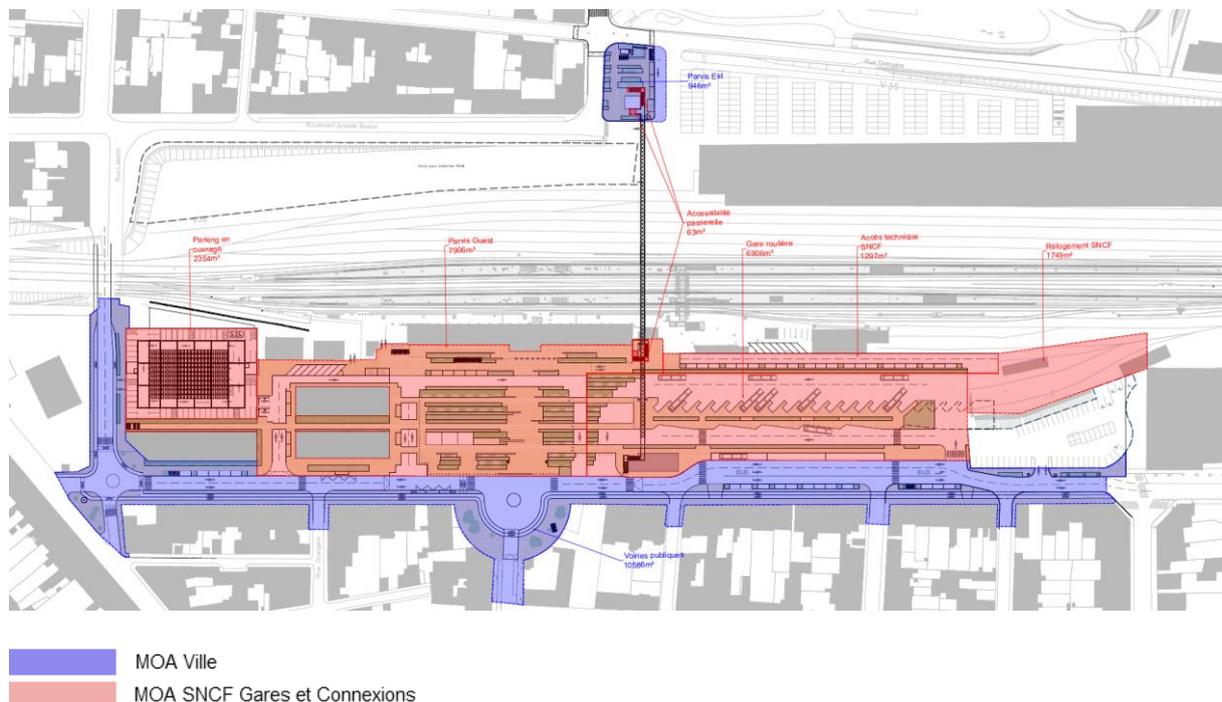
La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en matière de modalités de financement et de réalisation des études Projet (PRO), de la concertation au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Libourne et des démarches administratives à lancer (ensemble des permis nécessaires à la réalisation du projet)

En coordination avec les autres projets portés par la ville de Libourne, LA CALI et SNCF :

- RER M
- Projet de Développement Urbain
- Le château
- Voies publiques liées au PEM (prolongement rue Lataste et avenue Galliéni, avenue Aristide Briand et rue Chanzy)
- Réfection des réseaux enterrés sur le secteur de la gare, en particulier l'avenue Galliéni

L'objectif est que les partenaires financiers puissent, à l'issue des études PRO, s'engager sur le montant de leur participation pour la réalisation (phase REA) du pôle d'échanges multimodal de la gare de Libourne.

Les études de projet et la concertation porteront sur la création d'un pôle d'échange multimodal en gare de Libourne, et spécifiquement sur le périmètre suivant :



## 2 Maîtrise d'ouvrage

A l'issue de la phase Avant-projet le comité de pilotage a confié à SNCF Gares & Connexions la maîtrise d'ouvrage des missions réalisées dans le cadre de cette convention.

SNCF Gares & Connexions est notamment responsable de la conduite des études qui font l'objet de la présente convention pour ses champs d'interventions.

Dans le cadre de sa mission, SNCF Gares & Connexions pourra s'appuyer, notamment sur AREP et le Pôle Régional Ingénierie (PRI) pour mener les prestations nécessaires à la bonne réalisation du Projet.

### 2.1. Répartition de la maîtrise d'ouvrage

La présente convention prévoit la répartition de la Maîtrise d'ouvrage sur le périmètre du PEM de la gare de Libourne.

Périmètre sous MOA SNCF Gares et Connexions :

- Aménagements extérieurs hors aménagements des voiries Galliéni, Lataste, Aristide Briand et Chanzy
- Création d'un parking en ouvrage
- Création d'une gare routière
- Mise en accessibilité et réfection de la passerelle ville existante
- Démolition des bâtiments occupés sous l'emprise du PEM
- Relogements des occupants SNCF
- Accès au relogement et stationnement SNCF

Périmètre MOA Ville :

- Création du parvis Est
- Aménagements des voiries : Galliéni, Lataste, Aristide Briand et Chanzy

### 2.2. Les Projets connexes

Le projet de réaménagement du PEM de Libourne s'inscrit dans un périmètre comprenant un ensemble d'opérations futures, à savoir :

- Réaménagement de la rue de Chanzy dans le cadre du projet « Libourne Cœur de Bastide » en continuité du futur giratoire au niveau de l'avenue Galliéni
- Réaménagement des accès donnant sur le PEM, notamment le prolongement de la rue Lataste et de l'avenue Galliéni, l'avenue Aristide BRIAND, les voies donnant sur le parvis Est et l'ensemble des voies comprises entre le cours Tourny et l'avenue Galliéni
- Construction de l'îlot Estager au nord du PEM.
- Implantation du terminus du RER Métropolitain.
- Les opérations de développement urbain mixte au niveau des 3 poches de réserve foncière.

### 3.1 Coordination des maîtrises d'ouvrage :

SNCF Gares & Connexions pilotera la collaboration avec les maîtres d'ouvrage des projets connexes en interfaces avec les PEM de la gare de Libourne.

SNCF Gares & Connexions sera en charge de la mise en œuvre des procédures d'information et de concertation (conception et production des supports, etc), en articulation étroite avec la CALI (relai des collectivités et acteurs institutionnels du territoire) et en lien avec les partenaires de l'opération.

Les aménagements proposés seront menés en lien avec la Ville de Libourne dans le cadre de ses réflexions et projets menés en matière d'urbanisme.

Une réflexion sur une éventuelle mutation des emprises pour l'arrivée de nouveaux services en gare (locations voitures, vélos, informations, etc.) sera engagée en lien avec l'ensemble

des partenaires.

Les aspects fonciers et les questions liées à l'exploitation du futur PEM devront être examinés tout au long du projet.

L'objectif est de préparer les éventuelles mutations foncières et une convention d'exploitation à l'issue de cette phase du projet et en amont de la mise en service du PEM.

### 3 Définition des missions

Les études de Projet permettront d'organiser et de traduire spatialement le programme du Pôle d'Echange Multimodal par l'élaboration de plans et coupes précisant les implantations, la volumétrie, la répartition des espaces publics, l'organisation des accès et circulations, les connexions aux quartiers alentour, le stationnement, etc...

Elles définiront le planning global de l'opération ainsi que le phasage des différentes interventions.

Les études s'articuleront autour des fonctionnalités suivantes :

- Recomposition du parvis de la gare pour améliorer les conditions d'attente et d'accès, répondre aux besoins des mobilités douces,
- Interface avec le projet urbain et le réseau de voiries d'accès au site ainsi que des voies douces associées,
- Réorganisation du stationnement courte et longue durée,
- Agencement de la dépose minute et zone taxis,
- Aménagement d'un dispositif de stationnement vélo,
- Mise en place d'une station interurbaine comprenant les gares routière et ferroviaire

Elles porteront sur les volets suivants :

- Etudes de conception des aménagements extérieurs (gare routière, parvis Est et Ouest et espaces d'intermodalité, consignes vélos, ...) et des voies associées selon article 2.1
- Etudes de conception d'un parking en ouvrage de 411 places, dont 285 réservées au PEM et aux compensations de places supprimées sur l'emprise du PEM et son chiffrage, selon plusieurs scénarii techniques à comparer
- Etude pour la libération des emprises SNCF nécessaires à l'aménagement du PEM
- Etude pour le relogement des occupants SNCF d'emprises à libérer pour l'aménagement du PEM
- Coordination avec la mise en place du « RER métropolitain »
- Elaboration du permis d'aménager lié à l'intervention en site protégé remarquable et des éventuels permis de construire et de démolir associés
- Concertation au titre de de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme
- Les acquisitions de données identifiées pour la phase projet
- Les études de diagnostics réglementaires et notamment avant travaux et démolition, ainsi que les études de dépollution complémentaires à réaliser
- Les relations avec l'ensemble des concessionnaires afin d'évaluer les déplacements et renforcements de réseaux nécessaires à la bonne réalisation du PEM

Par ailleurs, la présente convention comprend des études complémentaires (niveau faisabilité) à l'AVP prenant en compte des adaptations suite à des évolutions du contexte :

- Extension du projet à l'emprise du parking du cinéma prenant en compte la possibilité de décaler la gare routière et la rampe d'accès aux locaux SNCF sur le Sud du PEM. Cette adaptation comprend un nouvel aménagement du parking du cinéma avec stationnement de proximité, dépose minute, places PMR, en corrélation avec l'avenue Gallieni. Ces travaux seront réalisés par le propriétaire du cinéma sur son emprise foncière et prévoient l'acquisition d'une bande de terrain pour permettre le décalage de la gare routière et de l'accès.
- Simplification du parking silos afin de maîtriser les coûts de construction (pas de changement de destination à terme) et optimiser le nombre de places disponibles dans celui-ci. Une comparaison avec la solution initiale sera effectuée afin de retenir un scénario de construction en phase PRO.
- Etudes autour de la passerelle piétonne afin de créer une réelle traversée Est-Ouest sécurisée et accessible. Plusieurs scénarii sont attendus :
  - Elargissement de la passerelle actuelle
  - Création d'une passerelle en parallèle
  - Remplacement de la passerelle existante par une nouvelle
  - Prolongement de la passerelle SNCF et suppression de l'ancienne

Elle comprend aussi les missions complémentaires en cas de décision de l'Autorité Environnementale en faveur de la réalisation d'une étude d'impact :

- Pilotage de l'Evaluation Environnementale et accompagnement lors de l'instruction et l'enquête publique,
- Enquête publique
- Dossier d'autorisation environnementale

#### **4 Délai prévisionnel de réalisation**

Le délai prévisionnel de réalisation des études de Projet est 12 mois à compter de la prise d'effet de la présente convention de financement.

#### **5 Modalités de pilotage et de suivi du projet**

L'organisation de ce projet relève d'une démarche partenariale entre la Région Nouvelle Aquitaine, l'agglomération de Libourne, la Ville de Libourne et SNCF Gares & Connexions.

Le pilotage de l'étude est assuré par un comité de pilotage assisté d'un comité technique au sein desquels les signataires de la présente convention sont représentés.

SNCF Gares & Connexions assure la gestion et le suivi des comités techniques et de pilotage (invitations, projet de compte rendu, diffusions, etc.)

##### **5.1 Le comité technique**

Le comité technique du projet est constitué de techniciens représentant des instances signataires à minima. D'autres personnes utiles au projet peuvent y être invitées sur proposition d'un des membres.

Le Comité Technique est convoqué par SNCF Gares & Connexions. Il se réunit en tant que de besoin pour mener un point d'avancement du projet et pour anticiper les éventuelles difficultés (techniques, administratives, juridiques, financières, etc..).

Il suit le bon déroulement des études et la réalisation des différents objets du PEM.

Le comité technique assiste le comité de pilotage et à ce titre :

- Partage les éléments d'études techniques, leurs impacts financiers et administratifs,
- Valide les choix techniques,
- Prépare les comités de pilotage,
- S'assure de la bonne coordination des opérations constituant le projet de PEM et peut à ce titre être élargi à des représentants de partenaires non signataires de cette convention, mais contribuant à la bonne réalisation du projet global,
- Suit l'avancement des différentes opérations.

SNCF Gares&Connexions propose les ordres du jour, rédige le projet de compte-rendu des réunions et transmet les documents objet du comité technique au minimum 8 jours avant la réunion.

## 5.2 Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est composé :

- du préfet de la Région ou son représentant
- du Président du Conseil Régional ou son représentant,
- du Président de l'Agglomération de Libourne ou son représentant,
- du Président de Bordeaux Métropole ou son représentant
- du Maire de Libourne ou son représentant,
- du Directeur régional des Gares de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

Il est présidé par le Président de La Cali.

Le comité de pilotage constitue l'instance d'information et de coordination.

Il a pour mission de définir les grandes orientations permettant la bonne avancée de la phase PROJET en coordination et en cohérence avec les autres projets des Partenaires entrant en interaction avec le pôle d'échanges multimodal de la gare de Libourne.

Il se réunira en tant que de besoin, à la demande des partenaires ou à l'initiative du comité technique.

La restitution des études Projet seront validées par le COPIL.

Les documents objet du comité de pilotage seront transmis par SNCF Gares & Connexions au minimum 15 jours avant la réunion.

## 6 Dispositions financières

### 6.1 Coût prévisionnel de l'opération

Le besoin de financement de l'opération est évalué à 27,662 M€ aux conditions économiques 02/2023 dont 21,173 M€ pour le PEM et 5,731M€ HT pour le périmètre Ville Ce montant est calculé sur la base des du programme et de l'estimation issus de l'étude AVP du PEM

Le détail du calcul figure en Annexe 3 à la présente convention.

## 6.2 Principes de financement :

Les financeurs s'engagent à participer au financement des études PROJET et des procédures administratives pour un montant plafond de 1 017 225 €HT au conditions économiques de 02/2023, soit **1 038 390 € HT courants** (dont 871 670 € courants pour la périmètre PEM et 166 720 € courants sur le périmètre Ville) selon la clé de répartition indiquée dans le tableau ci-dessous et selon les modalités ci-après :

	Périmètre PEM		Périmètre Ville		Ensemble du projet
	Montant	%	Montant	%	
<b>Région Nouvelle Aquitaine</b>	174 334 €	20 %	0 €	0 %	<b>174 334 €</b>
<b>CALI</b>	523 002 €	60 %	0 €	0 %	<b>523 002 €</b>
<b>Ville de Libourne</b>	174 334 €	20 %	166 720 €	100 %	<b>341 054 €</b>
<b>Total</b>	<b>871 670 €</b>		<b>166 720 €</b>		<b>1 038 390 €</b>

Les sommes versées au titre de la présente ne sont pas soumises à la TVA.

Les clés de financement actuelles ne préjugent pas du montant des contributions futures.

Le plan de financement de la phase Réalisation sera arrêté à l'issue des études Projet et donnera lieu à la rédaction d'une convention de financement.

## 6.3 Modalités de versement des fonds

Le versement des montants de subvention appelés par le maître d'ouvrage doit être effectué dans un délai conforme au règlement budgétaire et financier des financeurs, à compter de la date de réception par les financeurs d'un dossier complet.

SNCF Gares & Connexions procédera aux appels de fonds auprès des co-financeurs, selon la clé de répartition définie dans l'article 6.2 selon l'échéancier suivant :

- 1<sup>er</sup> appel de fonds de 20% à la signature de la convention,
- Dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes peuvent être effectués. Ces acomptes sont calculés en multipliant le taux d'avancement global des études par le montant de la participation de chaque financeur. Chaque appel de fonds sera accompagné d'un certificat d'avancement des études visé par le directeur d'opérations.
- Le montant cumulé des appels de fonds est plafonné à un montant de 80%.
- Le versement du solde de la subvention de 20% sera conditionné à l'achèvement de l'intégralité des études (et restitution du rapport final et documents de synthèse dans leur version définitive) et à la production des pièces justificatives suivantes :
  - o Décompte général et définitif des dépenses réalisées, incluant les frais de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage et d'assistance à maîtrise d'ouvrage
  - o Présentation des études au comité de pilotage défini dans l'article 5.2.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

## 6.4 Domiciliation de la facturation :

Pour la mission réalisée par SNCF Gares & Connexions, le paiement sera effectué par virement bancaire à :



BENEFICIAIRE	AGENCE	CODE ÉTABLISSEMENT	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE
SNCF Gares & Connexions	Agence centrale de la Banque de France à PARIS	30001	00064	00000062471	31

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

	Adresse de facturation	Services administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone et/ou adresse mail
Région Nouvelle Aquitaine	Hôtel de Région 14 rue François de Sourdis 33077 Bordeaux cedex	Direction des transports ferroviaires de voyageurs	
CALI			
Ville de Libourne			

## 6.5 Gestion des écarts :

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le maître d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant total initialement prévu, les subventions attribuées sont révisées en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 6.2. Elles font l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement au financeur en cas de trop perçu.

En cas de perspective de dépassement du montant visé à l'article 6.1 ou à l'ajout de prestations à la mission, les co-financeurs sont informés lors du comité technique ou de pilotage et seront saisis officiellement par courrier. Le maître d'ouvrage doit obtenir l'accord préalable des cofinanceurs pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Un avenant à la présente convention formalise cet accord.

## 7 Dispositions diverses

### 7.1 Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature du dernier signataire.

La convention expire soit en cas de résiliation tel que prévu à l'article 7.2, soit après la réalisation des deux étapes suivantes :

- Réception et validation des documents indiqués à l'article 3 de la convention,
- Versement du solde des flux financiers dus au maître d'ouvrage au titre de la présente selon les modalités indiquées à l'article 6.3.

### 7.2 Modification et résiliation de la présente convention

Toute modification de la présente convention à l'exception des références bancaires et des

domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettre entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des Partenaires qui en accuseront réception.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la présente convention sera établi.

SNCF Gares & Connexions procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

### **7.3 Propriété, diffusion des études communication**

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété des maîtres d'ouvrage.

Les résultats des études ainsi que tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des études seront communiqués à l'ensemble des Partenaires, après validation du Comité de pilotage.

Toute autre diffusion de quelle que nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable des Partenaires.

Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

SNCF Gares & Connexions s'engage à informer et associer les financeurs à toutes les actions d'information ou de concertation, qui seraient menées dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal de la gare de Libourne, ainsi qu'à faire mention des financeurs et de leur logos dans toute publication ou communication faite sur l'opération.

Des documents seront créés pour une communication grand public sur le projet (panneaux information, flyers, affiches, communication réseaux sociaux, pour une information générale ou pour les enquêtes publiques), en lien avec le service communication de la CALI.

### **7.4 Litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention. A défaut de conciliation, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Libourne.

## 7.5 Enregistrement

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A LIBOURNE, Le  
(Date apposée par le dernier signataire)

<b>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</b> M le Président Alain Rousset	<b>Pour l'Agglomération</b> M le Président Philippe Buisson
<b>Pour la Ville de Libourne</b> M. le Maire Adjoint Jean-Philippe Legal	<b>Pour SNCF Gares &amp; Connexions</b> M le Directeur Régional Nouvelle-Aquitaine Florent Kunc

## **Annexe 1 programme des études (PRO)**

Les prestations prévues dans les études « PEM de la gare de Libourne » sont :

### **1°) Un dossier d'études de faisabilité pour préciser le programme de l'AVP**

### **2°) Pour les études du parking en ouvrage – périmètre « PEM »**

#### **A. Dossier d'étude de niveau APD (Avant-Projet Définitif)**

Les études de niveau APD seront établies sur la base de l'APS approuvé par la maîtrise d'ouvrage, et d'un programme mis à jour et rédigé par la maîtrise d'ouvrage.

Les livrables seront composés de :

Un ensemble de pièces écrites :

- Notice de conception architecturale
- Notices descriptives travaux
- Estimation du coût prévisionnel des travaux détaillée par lots
- Planning prévisionnel des travaux
- Un dossier des procédures administratives (autorisation d'urbanisme et procédures environnementales)

Un ensemble de pièces graphiques (échelles 1/500, 1/200, 1/100, 1/50 adaptées au niveau de définition des ouvrages dans le respect de la loi MOP) :

- Pièces graphiques générales : plan de situation, ...
- Pièces graphiques architecturales : volumétrie, façade, ....
- Pièces graphiques des lots techniques : structure, électricité, plomberie, CVC, ...

La mission comprend également les échanges avec les services de l'urbanisme de la ville de Libourne et de la CALI, ainsi que la DRAC (Architecte des Bâtiments de France). La remise des livrables et la constitution des dossiers de procédures administratives seront soumises à l'approbation de la conception architecturale par ces services.

La mission ne comprend pas la production d'images de synthèse de type photoréaliste, ni la production de film de communication.

#### **B. Dossier d'étude de niveau PRO**

Les études de niveau PRO seront établies sur la base de l'APD approuvé par la maîtrise d'ouvrage.

Les livrables seront composés de :

Un ensemble de pièces écrites :

- Notice architecturale
- Notice environnementale en phase chantier
- CCTP des lots techniques et architecturaux

- Estimation du coût prévisionnel des travaux détaillée par lots
- Planning prévisionnel des travaux détaillé par lots

Un ensemble de pièces graphiques (échelles 1/500, 1/200, 1/100, 1/50 adaptées au niveau de définition des ouvrages dans le respect de la loi MOP) :

- Pièces graphiques générales : plan de situation, ...
- Pièces graphiques architecturales : volumétrie, façade, ....
- Pièces graphiques des lots techniques : structure, électricité, plomberie, CVC, ...
- Carnet de détails techniques et architecturaux

### 3°) Pour les études d'aménagements extérieurs (niveau PRO)

Un ensemble de pièces écrites :

- Pièces générales de présentation : note de présentation (objectifs fonctionnels et de performance du projet), note d'hypothèse et d'analyse de données d'entrée ;
- Pièces écrites paysage : notice de conception architecturale et paysagère (palette végétale) ;
- Pièces écrites VRD : notes de calcul (eaux pluviales, dimensionnement de chaussée, ...), CCTP VRD & Paysage
- Délais : planning de l'opération, phasage travaux et hypothèses retenues en ce qui concerne les conditions de réalisation prévues pour les travaux, phases provisoires... ;
- Estimation du coût prévisionnel des travaux détaillée par natures de travaux et zones projets et un échéancier financier pluriannuel;

Un ensemble de pièces graphiques (échelle 1/500, 1/200, 1/100, 1/50 adaptée au niveau de définition des ouvrages dans le respect de la loi MOP) :

- Pièces graphiques générales : plan de situation, plan de l'existant ;
- Pièces graphiques de conception architecturale et paysagère : plan de masse, plan des strates arborées ;
- Pièces graphiques VRD : plan de synthèse des réseaux existants, plan de travaux préparatoires, plan de terrassement, plan de revêtements/bordures, plan de nivellement, plan d'assainissement EP/EU, plan des réseaux secs, plan des réseaux humides, plan de synthèse des réseaux projetés (y compris réseaux abandonnés et déviés), plan de mobilier/serrurerie, plan de signalisation routière ;
- Fonctionnalités : carnet de giration
- Détail : carnet de détail conception architecturale et paysage (bordures, revêtements, calepinage, emmarchements, mobilier, serrurerie, ...) ;
- Coupes en long et en travers : carnet de coupes paysage et VRD ;

La mission comprend également les échanges avec les services de l'urbanisme de la ville de Libourne et de la CALI, ainsi que la DRAC (Architecte des Bâtiments de France). La remise des livrables et la constitution des dossiers de procédures administratives seront soumises à l'approbation de la conception architecturale par ces services.

## 4°) Pour les études de relogements

### A. Dossier d'étude de niveau AVP (Avant-Projet)

Les études de niveau AVP seront établies sur la base de l'étude de faisabilité et d'un programme qui sera rédigé par la maîtrise d'ouvrage. Il devra définir le périmètre et la nature des travaux attendus. L'ensemble des diagnostics seront également fournis par la maîtrise d'ouvrage avant démarrage de la mission.

Les livrables seront composés de :

Un ensemble de pièces écrites :

- Notice de conception architecturale
- Notices descriptives travaux
- Estimation du coût prévisionnel des travaux détaillée par lots
- Planning prévisionnel des travaux
- Un dossier des procédures administratives (autorisation d'urbanisme et procédures environnementales),

Un ensemble de pièces graphiques (échelles 1/500, 1/200, 1/100, 1/50 adaptées au niveau de définition des ouvrages dans le respect de la loi MOP) :

- Pièces graphiques générales : plan de situation, ...
- Pièces graphiques architecturales : volumétrie, façade, ....
- Pièces graphiques des lots techniques : structure, électricité, plomberie, CVC, ...

La mission comprend également les échanges avec les services de l'urbanisme de la ville de Libourne et de la CALI, ainsi que la DRAC (Architecte des Bâtiments de France). La remise des livrables et la constitution des dossiers de procédures administratives seront soumises à l'approbation de la conception architecturale par ces services.

La mission ne comprend pas la production d'images de synthèse de type photoréaliste, ni la production de film de communication.

### B. Dossier d'étude de niveau PRO

Les études de niveau PRO seront établies sur la base de l'APD approuvé par la maîtrise d'ouvrage.

Les livrables seront composés de :

Un ensemble de pièces écrites :

- Notice architecturale
- Notice environnementale en phase chantier
- CCTP des lots techniques et architecturaux
- Estimation du coût prévisionnel des travaux détaillée par lots
- Planning prévisionnel des travaux détaillé par lots

Un ensemble de pièces graphiques (échelles 1/500, 1/200, 1/100, 1/50 adaptées au niveau de définition des ouvrages dans le respect de la loi MOP) :

- Pièces graphiques générales : plan de situation, ...
- Pièces graphiques architecturales : volumétrie, façade, ....
- Pièces graphiques des lots techniques : structure, électricité, plomberie, CVC, ...
- Carnet de détails techniques et architecturaux

### **5°) Pour les études de mise en accessibilité de la passerelle (niveau PRO)**

Les études de niveau PRO seront établies sur la base de l'APD approuvé par la maîtrise d'ouvrage.

Les livrables seront composés de :

Un ensemble de pièces écrites :

- Notice architecturale
- Notice environnementale en phase chantier
- CCTP des lots techniques et architecturaux
- Estimation du coût prévisionnel des travaux détaillée par lots
- Planning prévisionnel des travaux détaillé par lots

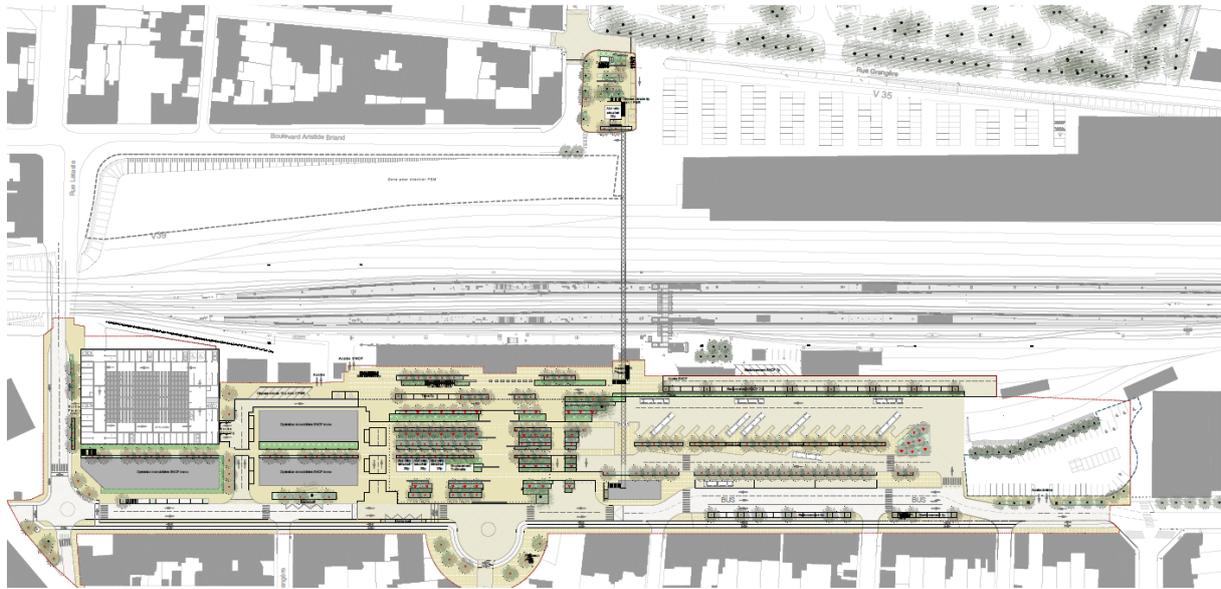
Un ensemble de pièces graphiques (échelles 1/500, 1/200, 1/100, 1/50 adaptées au niveau de définition des ouvrages dans le respect de la loi MOP) :

- Pièces graphiques générales : plan de situation, ...
- Pièces graphiques architecturales : volumétrie, façade, ....
- Pièces graphiques des lots techniques : structure, électricité, plomberie, CVC, ...
- Carnet de détails techniques et architecturaux

Les acquisitions de données, et missions d'assistance à MOA s'inscrivent en phase PRO et consistent en :

- Etude de sol,
- Diagnostic des déchets / réemploi,
- Diagnostic avant démolition
- Diagnostics réglementaires (étude d'impact, le cas échéant),
- Mission OPC,
- Mission CSPS,
- Sondages géotechniques complémentaires,
- Procédures administratives (autorisations d'urbanisme),
- Diagnostic structurel et technique des bâtiments.

## Annexe 2 : Programme d'aménagement validé à l'issue de l'étude A.V.T.



**Annexe 3 : Estimations issues de l'étude AVP**

		C.E. 02/2023
I / BILAN ECONOMIQUE DU PEM (hors RER Métropolitain et château)		Montant niveau études APS / AVP
<b>1/</b>	<b>Maitrise foncière</b>	
<b>1.1</b>	<b>Achat et vente terrains</b>	
1.1.1	Coût maîtrise du foncier de tiers privés (foncier loueur + foncier logement)	324 619 €
1.1.2	Coût de mutation du foncier SNCF	324 619 €
1.1.3	Coût maîtrise du foncier du cinéma	
1.1.4	Coût terrain parking silos	- €
1.1.5	Coût du foncier immobilier	- €
	<b>Sous-total 1.1</b>	<b>649 239 €</b>
<b>2/</b>	<b>Travaux</b>	
<b>2.1</b>	<b>Espaces extérieurs (AVP)</b>	
2.1.1	Voies publiques (Gallieni, Pline Parmentier)	1 866 297 €
2.1.2	Parvis Ouest	2 362 197 €
2.1.3	Parvis Est	240 940 €
2.1.4	Gare routière	2 057 183 €
2.1.5	Accès technique SNCF	299 999 €
2.1.6	Abris vélos sécurisés	227 770 €
2.1.7	Voiries vile (Chanzy, Lataste, prolongement Gallieni jusqu'au rond-point)	2 434 000 €
	<b>Sous-total 2.1</b>	<b>9 488 386 €</b>
<b>2.2</b>	<b>Parking en ouvrage (APS)</b>	
2.2.1	Part PEM (225 places)	6 202 539 €
2.2.2	Part loueur (30 places)	- €
2.2.3	Part SNCF (30 places)	- €
2.2.4	Part ville (126 places)	2 787 628 €
2.2.5	Exploitation pkg (loi LOM BEVH, CFO-CFA, barriérage, locaux techniques, etc.) part PEM, loueur et SNCF	239 494 €
2.2.6	Exploitation pkg (loi LOM BEVH, CFO-CFA, barriérage, locaux techniques, etc.) part ville	107 636 €
2.2.7	Option bas carbone part PEM, loueur et SNCF	88 845,00 €
2.2.8	Option bas carbone part ville	39 929,00 €
	<b>Sous-total 2.2</b>	<b>9 466 071 €</b>
<b>2.3</b>	<b>Relogement SNCF</b>	
2.3.1	Relogement SNCF	1 999 016 €
	<b>Sous-total 2.3</b>	<b>1 999 016 €</b>
<b>2.4</b>	<b>Travaux de dépollution</b>	
2.4.1	Désamiantage/déplombage des bâtiments à démolir dans le cadre du PEM (provision 30k€ pour locaux non visités) - hors bat 9 (Dev Urb)	132 802 €
2.4.2	Dépollution des sols au droit du parking en ouvrage (PKG - APS)	143 720 €
2.4.3	Dépollution des sols au droit des aménagements extérieurs (PEM - AVP)	931 795 €
	<b>Sous-total 2.4</b>	<b>1 208 317 €</b>
<b>2.5</b>	<b>Autres travaux (AVP)</b>	
2.5.1	Mise en accessibilité de la passerelle (chiffage MOE Agence Cordier - MOA Ville) (*hors reprise peinture de la passerelle dans l'AVP de l'agence Cordier)	449 057 €
2.5.2	Travaux amélioration bâtiment voyageur (G&C)	
2.5.3	Panneaux Photovoltaïques parking (Loi Energie-Climat)	434 503 €
2.5.4	Panneaux Photovoltaïques gare routière	
2.5.5	Travaux de dévoitements de réseaux existants pour les besoins du PEM (Provision à fiabiliser avec concessionnaires en phase PRO) hors immobilier	185 256 €
2.5.6	Démolitions liées au PEM	222 376 €
	<b>Sous-total 2.5</b>	<b>1 291 192 €</b>
	<b>Total travaux</b>	<b>24 102 222 €</b>
	<b>Part PEM</b>	<b>18 733 029 €</b>
	<b>Part ville</b>	<b>5 369 193 €</b>
<b>3/</b>	<b>Etudes</b>	
<b>3.1</b>	<b>Part PEM</b>	
3.1.1	Frais de MOA/ MOE-AMO / Diagnostics	2 440 055 €
	<b>Sous-total 3.1</b>	<b>2 440 055 €</b>
<b>3.2</b>	<b>Part ville (parking silos part ville et voies publiques)</b>	
3.2.1	Frais de MOA / MOE-AMO / Diagnostics	362 168 €
	<b>Sous-total 3.2</b>	<b>362 168 €</b>
<b>4/</b>	<b>Total par entité</b>	
4.1	PEM	21 173 084 €
4.2	Ville	5 731 361 €
	<b>Total général</b>	<b>26 904 445 €</b>

**Annexe 4 : Coût de la phase PROJET:**

Le coût prévisionnel des études PRO et des procédures administratives est calculé sur la base de l'estimation du coût des travaux des aménagements urbains issu de l'étude AVP : 1 017 224 €HT aux conditions économiques de 02/2023, soit 1 038 390 €HT en euros courants.

Missions Périmètre PEM	CE 02/2023	Euros courants
<b>Adaptation du programme AVP pour le PRO</b>	<b>50 000 €</b>	<b>51 045 €</b>
Extension du projet à l'emprise du parking, simplification de la conception du parking silos	50 000 €	51 045 €
<b>Acquisition de données</b>	<b>75 000 €</b>	<b>76 560 €</b>
Diagnostic PMD sur bâtiments à démolir	25 000 €	25 520 €
Diagnostic amiante/plomb bâtiment 17 non visité, EUROPCAR	10 000 €	10 210 €
Géotechnique G2 phase Pro	25 000 €	25 520 €
Compléments diagnostics pollution phase Pro	15 000 €	15 310 €
<b>AMO</b>	<b>80 000 €</b>	<b>81 655 €</b>
OPC phase Pro	25 000 €	25 520 €
CSPS phase Pro	5 000 €	5 105 €
Contrôle technique	3 000 €	3 050 €
concertation publique préalable obligatoire au titre du code de l'urba : définition de la mission, phase achat (CdC+ACT), pilotage et accompagnement prestataire retenu	5 000 €	5 105 €
Concertation obligatoire : organisation, logistique, livrables	30 000 €	30 625 €
Dossier de déclaration IOTA (Loi sur l'Eau) si non soumis à évaluation environnementale : montage du dossier avec intégration de l'étude hydraulique	12 000 €	12 250 €
<b>MOE</b>	<b>510 000 €</b>	<b>520 614 €</b>
Aménagements des aménagements extérieurs hors périmètre ville	156 000 €	159 250 €
Parking en ouvrage (part PEM)	218 000 €	222 534 €
Relogements (part PEM)	111 000 €	113 310 €
Mise en accessibilité de la passerelle	25 000 €	25 520 €
<b>MOA</b>	<b>138 904 €</b>	<b>141 796 €</b>
<b>Total</b>	<b>853 904 €</b>	<b>871 670 €</b>
<b>Missions Périmètre Ville</b>	<b>CE 02/2023</b>	<b>Euros courants</b>
<b>Adaptation du programme AVP pour le PRO</b>	<b>50 000 €</b>	<b>51 045 €</b>
Etude de faisabilité pour créer une réelle traversée Est-Ouest	50 000,00 €	51 045 €
<b>MOE</b>	<b>89 000 €</b>	<b>90 850 €</b>
Parking en ouvrage (part Ville)	89 000 €	90 850 €
<b>MOA</b>	<b>24 320 €</b>	<b>24 825 €</b>
<b>total</b>	<b>163 320 €</b>	<b>166 720 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 017 224 €</b>	<b>1 038 390 €</b>



## Annexe 5 : Calendrier prévisionnel

